

Commission canadienne de sûreté nucléaire

# Rapport annuel du tribunal de la Commission 2005-2006



Commission canadienne  
de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear  
Safety Commission

Canada

# Les commissaires



**Linda J. Keen**  
*Présidente et première dirigeante, Commission canadienne de sûreté nucléaire, Ottawa (Ontario)*

M<sup>me</sup> Keen a été nommée commissaire à temps plein et est entrée en fonction le 1<sup>er</sup> novembre 2000. Elle exerce les fonctions de présidente et de première dirigeante depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Son mandat a été reconduit le 1<sup>er</sup> novembre 2005 jusqu'au 31 décembre 2010.



**Christopher R. Barnes**  
*Professeur, School of Earth and Ocean Sciences, et directeur, Projet Neptune Canada, Université de Victoria, Victoria (Colombie-Britannique)*

M. Barnes a été nommé commissaire le 23 janvier 1996.



**Alan R. Graham**  
*Homme d'affaires, Rexton (Nouveau-Brunswick)*

M. Graham a été nommé commissaire le 1<sup>er</sup> janvier 1999.



**J. Moyra J. McDill**  
*Professeure, Département de génie mécanique et aérospatial, Université Carleton, Ottawa (Ontario)*

M<sup>me</sup> McDill a été nommée commissaire le 30 mai 2002.



**James A. Dosman**  
*Directeur, Institute of Agricultural Rural and Environmental Health, Université de la Saskatchewan, Saskatoon (Saskatchewan)*

M. Dosman a été nommé commissaire le 30 mai 2002.



**Michael Taylor**  
*Manotick (Ontario)*

M. Taylor a été nommé commissaire à titre temporaire le 26 août 2004 et de nouveau le 26 février 2005 pour une autre période de six mois. Son mandat s'est terminé en août 2005.

# Message de la présidente

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) est un organisme de réglementation fédéral indépendant et un tribunal administratif quasi judiciaire qui fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Ressources naturelles. La CCSN a pour mission de réglementer l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. À titre de présidente de la Commission, j'ai le plaisir de rendre compte des réalisations du tribunal de la Commission canadienne de sûreté nucléaire pour l'exercice 2005-2006.

Les pouvoirs de tribunal de la Commission sont clairement précisés dans la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, qui lui confère tous les pouvoirs d'une cour d'archives. La Commission établit les orientations stratégiques pour la réglementation des questions de santé, de sûreté, de sécurité et d'environnement, et elle prend des règlements exécutoires. Le tribunal rend de façon indépendante ses décisions concernant la délivrance de permis sur les activités nucléaires au Canada (y compris les grandes installations), tout en déléguant l'autorisation des autres substances et installations au personnel de la CCSN. Les activités de la Commission sont transparentes et ouvertes à l'examen public. Les commissaires sont des Canadiens hautement respectés des milieux scientifiques, techniques et commerciaux, dont le rôle est de surveiller la réglementation de l'énergie et des matières nucléaires au Canada au nom de leurs concitoyens canadiens. Le tribunal bénéficie de l'appui d'un secrétariat qui, par ses activités d'analyse comparative, de coopération et d'amélioration continue, a aidé à positionner la Commission comme l'un des principaux tribunaux administratifs au Canada.

En 2005-2006, la Commission a étudié et approuvé un certain nombre de documents clés de politiques et d'orientation en matière de réglementation, notamment sur la gestion des urgences nucléaires, et une nouvelle approche simplifiée, tenant compte du risque, en matière d'évaluation environnementale. La Commission a tenu 29 audiences publiques et rendu d'importantes décisions visant l'autorisation d'installations nucléaires. Dans certains cas, le public manifestant un vif intérêt, elle a entendu un grand nombre d'intervenants. Ses décisions témoignaient de la nécessité de protéger la santé, la sûreté et la sécurité des Canadiens, ainsi que l'environnement. Dans le contexte des réunions publiques, la Commission a également participé directement à l'examen de plus de 30 rapports des faits saillants qui portaient sur des événements ou incidents constatés dans une vaste gamme d'activités nucléaires.

Durant la période de rapport, la Commission a mis en œuvre un processus simplifié et accéléré, tenant compte du risque, de traitement des questions d'autorisation de nature administrative ou courante concernant les grandes installations. Ce processus est l'aboutissement de consultations tenues par la Commission auprès des parties intéressées, et un examen de ses activités visant à améliorer l'efficacité et l'efficacité de son cadre de réglementation tout en exerçant une surveillance vigilante en matière de sûreté et de sécurité.

J'estime que les Canadiens ont de la chance que la Commission soit entourée de commissaires aussi compétents, dévoués et engagés pour entreprendre cet important rôle de supervision.



Linda J. Keen, M.Sc.

# Commission canadienne de sûreté nucléaire<sup>1</sup>

## Rapport annuel du tribunal de la Commission 2005-2006

La Commission est un tribunal administratif et quasi judiciaire indépendant et une cour d'archives qui réglemente l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de protéger la santé, la sécurité, la sûreté et l'environnement et de respecter les obligations internationales du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Elle réglemente le secteur nucléaire canadien et fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Ressources naturelles. Elle se compose d'au plus sept commissaires nommés par le gouverneur en conseil. La présidente est membre à plein temps et les autres commissaires sont nommés à temps partiel.

La Commission établit les orientations stratégiques pour la réglementation des questions de santé, de sécurité, de sûreté et d'environnement, à l'intention du secteur nucléaire canadien. Elle prend des règlements exécutoires et rend des décisions indépendantes sur l'octroi de permis. Elle tient compte à cet égard des points de vue des parties intéressées.

De manière à favoriser l'ouverture et la transparence, les activités de la Commission, dans toute la mesure du possible, se déroulent dans le cadre de réunions et d'audiences publiques. Les parties intéressées, notamment les membres du public, peuvent être observateurs et même participants aux procédures clés. En ce qui a trait aux questions d'autorisation, la Commission entend les propositions des demandeurs, tient compte des points de vue et des recommandations du personnel de la CCSN et écoute les opinions des autres parties intéressées (intervenants) avant de rendre une décision. Pour plus de trans-

parence et d'accessibilité et afin de faciliter et d'encourager la participation du public aux procédures, la Commission continue d'améliorer le processus des réunions et des audiences publiques. Elle y parvient par une normalisation de ses processus, la tenue, si possible, d'audiences dans les collectivités touchées et l'utilisation des télécommunications et autres technologies des communications afin d'offrir un meilleur accès aux procédures et à la documentation de la Commission.

La Commission bénéficie de l'appui d'un secrétariat qui gère les activités de la Commission et fournit un soutien technique, administratif et de communication à la présidente et aux autres commissaires.

Tout comme le personnel de la CCSN, le tribunal de la Commission contribue à réaliser les cinq résultats immédiats suivants :

1. Un cadre de réglementation clair et pragmatique;
2. Des personnes et des organisations qui exploitent de façon sûre et se conforment aux exigences relatives aux garanties et à la non-prolifération;
3. Un degré élevé de conformité aux exigences réglementaires;
4. La CCSN collabore à des forums nationaux et internationaux sur le nucléaire et y intègre ses activités;
5. Les parties intéressées comprennent le programme de réglementation.

Nous signalons dans les pages suivantes les activités du tribunal de la Commission et du secrétariat à l'appui de chaque résultat immédiat souhaité par la CCSN.

<sup>1</sup> On désigne la Commission canadienne de sûreté nucléaire comme la « CCSN » lorsqu'on renvoie à l'organisation et à son personnel en général, et comme « la Commission » lorsqu'on renvoie à la composante tribunal.

## Résultat 1 : Un cadre de réglementation clair et pragmatique

En tant qu'organisme public créé en 2000, la Commission a pour mission de réglementer l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement, et de respecter les obligations internationales du Canada en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. À cette fin, elle n'a cessé de prendre des mesures concrètes pour garantir la sûreté et la sécurité des Canadiens par l'exercice cohérent et transparent des pouvoirs accordés par la loi habilitante. La principale source du pouvoir de la Commission est la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)*. En vertu de la *LSRN*, la Commission a pris 12 règlements, notamment les *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire* et le *Règlement administratif de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*, qui régissent le fonctionnement du tribunal. Les sources secondaires d'autorité sont la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)* et la *Loi sur la responsabilité nucléaire (LRN)*.

Même si le cadre de réglementation est solide, la Commission a mené des consultations auprès des diverses parties intéressées pour l'améliorer. Elle a mis en œuvre un processus simplifié et accéléré pour les questions d'autorisation courantes touchant les grandes installations. Ce processus permet d'effectuer un examen réglementaire proportionnel au niveau de risque moindre pour les questions répondant à des critères spécifiques. La Commission rend et publie ses décisions, de même que les communiqués afférents, sur son site Web dans les jours suivants. Ce nouveau processus sera entièrement documenté en 2006.

D'après une analyse comparative des processus du tribunal de la CCSN comparativement à ceux d'autres grands tribunaux canadiens, la Commission est un chef de file dans plusieurs domaines importants comme le délai d'exécution pour les décisions, l'intégralité des décisions, la transparence, la participation du public. Elle est également un chef de file en matière de langues officielles et d'accès à l'information. Ce sont là autant d'aspects importants

pour les Canadiens. Néanmoins, la Commission ne se repose pas sur ses lauriers; elle cherche à parfaire encore son cadre de réglementation. Dans cette veine, en se fondant sur des consultations préliminaires avec le secteur nucléaire et des organisations non gouvernementales, et sur la base de l'analyse comparative mentionnée ci-dessus, elle a poursuivi son examen des *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire* afin de les rendre plus claires et conviviales. La Commission compte mener une consultation plus large et plus officielle sur les changements envisagés aux *Règles de procédure* en 2006-2007.

Au-delà de la loi et des règlements, les parties intéressées veulent obtenir clarté et orientation. En 2005-2006, la Commission a préparé deux guides afin de préciser les exigences et les attentes en matière de réglementation. Le premier document est un guide par étapes concernant un nouveau processus d'autorisation, simplifié et accéléré, pour les audiences publiques portant sur des modifications de permis des installations nucléaires de catégorie I et des mines et usines de concentration d'uranium; c'est un domaine où la charge de travail de la CCSN devrait doubler en 2006-2007. Il en résultera un processus décisionnel cohérent et transparent, et des délais plus courts. Le second document porte sur l'établissement de la nouvelle approche de la CCSN à l'égard des audiences sur les questions liées à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, où on tient compte du risque. Ces initiatives lui permettront de réagir plus vite et de façon plus pragmatique, d'après des critères comme l'intérêt public, les antécédents de conformité, les innovations technologiques, les répercussions sur la santé ou l'environnement, etc. Elles apportent également plus de clarté en établissant clairement et objectivement les exigences et les attentes de la Commission.

En 2005-2006, la CCSN a répondu aux questions soulevées par le Comité mixte permanent sur l'examen de la réglementation concernant les *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*. Le comité formule des recommandations techniques à l'intention des ministères et organismes sur les façons d'améliorer l'interprétation et la cohérence de la réglementation. Dans sa réponse, la

CCSN propose une série de modifications techniques visant à rendre plus claires les *Règles de procédure*.

La Commission a pour mission d'assurer la sûreté et la sécurité. En 2005-2006, pour préciser davantage les exigences réglementaires et les attentes de la CCSN concernant la sécurité des Canadiens en cas d'incident nucléaire, elle a approuvé la politique d'application de la réglementation P-325, *Gestion des urgences nucléaires*. Elle y énonce les grandes lignes du programme d'urgence de la CCSN et établit les paramètres de l'autorité de la CCSN en cas d'urgence nucléaire, tandis que certains éléments spécifiques sont compris dans le plan et les procédures de la CCSN en cas d'urgence nucléaire.

## Résultat 2 : Des personnes et des organisations qui exploitent de façon sûre et se conforment aux exigences relatives aux garanties et à la non-prolifération

Le tribunal de la Commission est l'aspect le plus visible de la CCSN. Il tient des audiences publiques sur les questions d'autorisation intéressant vivement les collectivités touchées et présente les rapports des faits saillants et les rapports de rendement des titulaires de permis dans le cadre de réunions publiques. En 2005-2006, la Commission a tenu 29 audiences publiques où elle a dûment tenu compte des présentations des demandeurs et des observations et renseignements du personnel spécialisé de la CCSN, de même que des parties intéressées, et les a consignées dans ses comptes rendus détaillés. Il s'agit d'une hausse de 93 % par rapport à 2004-2005. Ajoutons que 23 décisions ont été rendues à l'intérieur de la norme de 30 jours ouvrables, tandis que six autres l'ont été dans un délai de 35 jours ouvrables. Il s'agit vraiment là d'une pratique exemplaire dans la collectivité canadienne des tribunaux administratifs.

En 2005-2006, la Commission a pris diverses initiatives pour jouer un rôle plus efficace en matière d'autorisation. Comme nous l'avons déjà mentionné, elle a décidé que les modifications de permis et les procédures relevant de la *LCEE* et touchant les installations de catégorie I et les mines et usines de concentration d'uranium seraient traitées dans le

cadre d'audiences à huis clos ou publiques. Cela élimine la confusion qui existait antérieurement en matière de pouvoirs, car certaines décisions étaient prises par la Commission alors que d'autres l'étaient par des fonctionnaires désignés de la CCSN. L'initiative a toutefois augmenté considérablement la charge de travail de la Commission, mais elle offre plus de certitude procédurale et rend, à l'égard des installations importantes, le processus décisionnel plus rigoureux et plus transparent. Les documents d'orientation liés à cette initiative et préparés en 2005-2006 devraient être publiés en 2006.

La Commission a, en 2005-2006, simplifié le processus lié à la *LCEE* afin de le rendre plus efficace et plus efficient. Les décisions sur les lignes directrices pour l'évaluation environnementale des installations de catégorie I et des mines et usines de concentration d'uranium sont désormais prises par la Commission dans le cadre d'un processus abrégé à huis clos. Selon la complexité de la question, les répercussions possibles sur l'environnement et le niveau d'intérêt du public, les audiences concernant les rapports d'examen environnemental préalable passent soit par le processus abrégé soit par le processus d'audience publique d'une journée. Le processus abrégé suppose une modification des règles afin d'abrégier les périodes d'avis et de dépôt, de restreindre la participation aux titulaires de permis et au personnel de la CCSN et, dans certains cas, il ne repose que sur des présentations écrites. Les membres du public conservent tout de même plusieurs possibilités de faire connaître leurs points de vue, tant à l'étape de l'évaluation environnementale, pendant les consultations menées par le personnel de la CCSN ou le promoteur, qu'à l'étape de l'autorisation. Il faut préciser que tous les examens environnementaux préalables touchant des installations autres que celles de catégorie I ou les mines et usines de concentration d'uranium sont effectués par des fonctionnaires désignés, dans un processus encore plus simplifié, compte tenu de la complexité moindre et de la nature de ces installations. Les modifications au rôle de la Commission dans la tenue des audiences d'approbation des lignes directrices pour les évaluations environnementales et des rapports d'examen préalable ont permis à la Commission et au personnel de la CCSN de s'acquitter de façon plus ciblée de

# Les évaluations environnementales fédérales à la CCSN

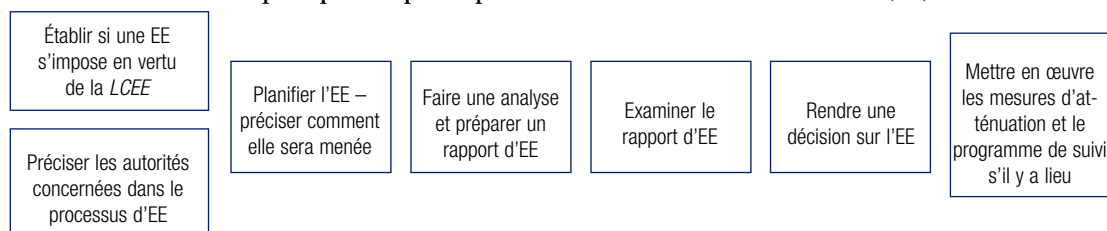
Lorsqu'elle rend certaines décisions d'autorisation, la CCSN assume des obligations et des responsabilités en matière d'évaluation environnementale en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)*, qui est le fondement des évaluations environnementales fédérales au Canada.

Une évaluation environnementale est un outil de planification qu'utilisent les instances fédérales – ministres, ministères, sociétés d'État et organismes du gouvernement du Canada – pour veiller à ce que les effets environnementaux de l'initiative envisagée soient définis et évalués et pour offrir au public l'occasion de participer au processus. La CCSN s'assure que les évaluations environnementales nécessaires sont effectuées avant que la Commission ne délivre ou modifie un permis permettant l'exécution d'un projet. Les évaluations environnementales comportent de nombreux avantages. En plus de garantir l'imputabilité du gouvernement, l'évaluation environnementale a souvent pour résultat une meilleure protection de la santé et de la sécurité humaines, l'utilisation durable des ressources naturelles et une atténuation des risques de catastrophes environnementales.

En vertu de la *LCEE*, il existe deux types d'évaluations distinctes : les examens préalables (y compris les examens préalables par catégorie) et les études approfondies. Dans l'un et l'autre cas, on peut renvoyer un projet au ministre de l'Environnement pour médiation ou examen par une commission si les préoccupations publiques le justifient et si l'on juge que le projet aura des effets négatifs importants sur l'environnement.

Bien que dans la plupart des cas, les projets fédéraux soient évalués par voie d'examen préalable, certains exigent une étude approfondie. Il s'agit habituellement de grands projets qui suscitent des préoccupations chez le public et peuvent avoir d'importants effets environnementaux – centrales nucléaires, autres installations de catégorie I, mines et usines de concentration d'uranium, etc.

**Voici une illustration des principales étapes du processus d'évaluation environnementale (EE) :**



En se fondant sur les constatations du rapport d'évaluation environnementale, la CCSN décide si les effets négatifs risquent d'être importants; cette décision sert à établir si le projet envisagé doit aller de l'avant. Si le projet est autorisé, les mesures d'atténuation cernées dans le rapport sont intégrées aux plans techniques du projet et mises en œuvre. Le cas échéant, on prépare et met en œuvre un programme de suivi pour s'assurer que les prévisions de l'évaluation environnementale étaient exactes et que les mesures d'atténuation sont efficaces. Si l'on estime qu'un projet risque d'avoir des effets négatifs importants sur l'environnement, le ministre fédéral de l'Environnement peut désigner un médiateur ou une commission d'examen qui mènera une étude et une évaluation impartiales du projet et des effets prévus.

La participation du public est un élément essentiel du processus d'évaluation environnementale. À titre d'organisme de réglementation du secteur nucléaire canadien, la CCSN s'est dotée d'un régime de réglementation efficace et fonctionne dans un contexte d'ouverture et de transparence. Quant à la participation du public au processus d'évaluation environnementale, l'approche adoptée par la CCSN respecte entièrement les exigences de la *LCEE*; elle est également conforme aux lignes de conduite sur les consultations publiques et la gestion du risque, et aux attentes de la Commission pour faciliter la transparence et l'ouverture dans le processus décisionnel. En 2005-2006, la Commission a mené huit audiences concernant des évaluations environnementales et, dans ce cadre, elle a approuvé des lignes directrices dégageant les paramètres des évaluations environnementales ou des rapports d'examen préalable sur des projets importants. Compte tenu des annonces prévues concernant les plans d'avenir de l'Ontario en matière d'énergie, la CCSN s'attend à une activité accrue en matière d'évaluation environnementale en 2006-2007.

leurs responsabilités concernant la *LCEE*. Le partage des pouvoirs entre la Commission et les fonctionnaires désignés est désormais clair, et le processus a été simplifié pour rendre compte d'un équilibre adéquat entre les consultations du public, l'efficacité dans l'application de la réglementation et la prise de décisions tenant compte du risque.

### **Résultat 3 : Un degré élevé de conformité aux exigences réglementaires**

Les procédures de la Commission favorisent beaucoup la diffusion, auprès des parties intéressées et du public canadien, de données sur le rendement et la conformité des titulaires de permis. Ainsi, la Commission exige que le personnel de la CCSN présente des renseignements comme les rapports de rendement des titulaires de permis en matière de conformité et des rapports annuels sur les centrales nucléaires durant les périodes d'autorisation. Ces renseignements complètent l'information sur le rendement fournie dans le cadre des audiences d'autorisation. De plus, le personnel de la CCSN présente, lors de séances publiques, des rapports sur les faits saillants survenus sur les sites autorisés.

En 2005-2006, la Commission a mené plusieurs audiences publiques pour l'examen de demandes d'autorisation au cours desquelles le rendement antérieur du titulaire de permis en matière de conformité a été un facteur d'évaluation important. Elle a également tenu compte des rapports d'étape sur le rendement des titulaires de permis et entendu plus de 30 rapports sur des faits saillants survenus dans des installations autorisées. L'examen des rapports de rendement et des rapports des faits saillants dans le cadre de séances publiques est un moyen très efficace de débattre des points importants et de chercher des solutions aux problèmes dans un climat de transparence. Lorsqu'elle établit les priorités du régime de réglementation, la Commission s'inspire souvent de questions ou de sujets soulevés au cours des audiences publiques.

La communication de ces renseignements dans une tribune publique se traduit par un niveau élevé de transparence, car les parties intéressées peuvent consulter les renseignements fournis par le personnel de la CCSN et examinés par la Commission. Les transcriptions des procédures sont à la disposition du public, tout comme les comptes rendus des décisions, accompagnés des motifs de décision, et les procès-verbaux des réunions.

### **Résultat 4 : La CCSN collabore à des forums nationaux et internationaux sur le nucléaire et y intègre ses activités**

Durant la période de rapport, la présidente de la Commission a pris part à des forums internationaux sur le nucléaire, notamment la troisième réunion d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire, la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à Vienne, la Conférence internationale des ingénieurs et des scientifiques, à Séoul, une rencontre de l'International Nuclear Regulators Association, à Munich, la Conférence du Women's Forum for the Economy and Society, à Paris, et la Conférence de Carnegie sur la non-prolifération, à Washington (DC).

Par sa participation à des tribunes de haut niveau, la CCSN a l'occasion d'influer sur les priorités internationales et d'apprendre des autres chefs de file.

De plus, la présidente est membre en règle des Présidents de tribunaux (qui regroupe 22 tribunaux fédéraux), membre du comité directeur des Chefs d'organismes, coprésidente du sous-comité sur la gouvernance des Chefs d'organismes et membre du Conseil des tribunaux administratifs canadiens. Cet aspect du travail a relevé la visibilité de la Commission et son image comme chef de file parmi les tribunaux administratifs canadiens.



### **Résultat 5 : Les parties intéressées comprennent le programme de réglementation**

Les audiences et les réunions publiques de la Commission sont un élément clé des activités de relations externes de la CCSN. La Commission publie les comptes rendus de ses délibérations, accompagnés des motifs de décision, pour expliquer le bien-fondé de ses décisions d'autorisation. On peut consulter ces comptes rendus et les renseignements sur les procédures et les processus de la Commission de diverses façons, notamment le site Web de la CCSN. En 2005-2006, la CCSN a beaucoup amélioré son site Web en réponse aux propositions des parties intéressées. Ce site comporte désormais un moteur de recherche plus convivial, qui permet de faire des recherches par nom ou par type d'installation, par nom du titulaire de permis, par date d'audience ou de réunion et par type de document (ordre du jour, avis, transcription et décision). Le public trouve également sans frais, sur le site Web, les transcriptions complètes de toutes les délibérations publiques dans les jours qui suivent les procédures; selon une analyse comparative effectuée par la CCSN, il s'agit là d'une pratique exemplaire. De plus, le public peut trouver, dans les dépliants et autres documents publiés, des renseignements utiles et précis sur la Commission et sur la façon de participer aux audiences.

En 2005-2006, 192 intervenants ont participé, au moyen de présentations écrites ou verbales, aux 29 audiences publiques de la Commission. Ils comprenaient des organismes non gouvernementaux, des organisations de protection de l'environnement, des Premières nations, des groupes de citoyens, des municipalités, des syndicats, des membres du public et d'autres entités fédérales. Le personnel de la CCSN porte à la connaissance de la Commission les points de vue d'un grand nombre d'autres intervenants dans ses présentations, où il signale les consultations préalables menées sur les lignes directrices pour l'évaluation environnementale ou les rapports d'examen environnemental préalable.

La Commission a continué d'apporter des améliorations afin de faciliter l'accès du public aux audiences et réunions durant la période de rapport, notamment par téléconférence ou vidéoconférence. La presque totalité des procédures a lieu à Ottawa, mais de plus en plus de collectivités touchées utilisent la vidéoconférence comme moyen rentable de participer aux audiences publiques. Les essais pilotes sur la webdiffusion des délibérations de la Commission se sont poursuivis en 2005-2006.

Dans un effort pour accroître la participation du public à ses délibérations, la Commission tient périodiquement des audiences dans les collectivités qui abritent des activités ou des installations nucléaires. En 2005-2006, les audiences qui devaient avoir lieu ailleurs qu'à l'administration centrale de la CCSN à Ottawa ont été annulées ou reportées par les titulaires de permis. La CCSN donne un préavis de toutes les audiences publiques dans les médias locaux et sur son site Web. De plus, le secrétariat de la Commission communique fréquemment avec les médias pour s'assurer que les collectivités touchées sont bien au courant des activités du tribunal de la Commission.

# Audiences publiques de la Commission sur les permis et la réglementation

## 1<sup>er</sup> avril 2005 au 31 mars 2006

La documentation de la Commission peut être consultée sur le site Web de la CCSN à [www.suretenucleaire.gc.ca](http://www.suretenucleaire.gc.ca).

### 6 et 7 avril 2005

- **COGEMA Resources Inc.** : Décision de renouveler et de modifier le permis d'exploitation de la mine d'uranium et de l'usine de concentration d'uranium de McClean Lake.
- **Hydro-Québec** : Décision de modifier le permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Gentilly-2 afin de reporter la date de conformité à la norme S-298 de la CCSN concernant la sécurité.

### 19 et 20 mai 2005

- **Bruce Power** : Décision d'accepter les lignes directrices pour l'évaluation environnementale du projet de remise en état de la centrale nucléaire de Bruce-A et de la prolongation de la durée utile des réacteurs.
- **Énergie atomique du Canada limitée** : Décision d'accepter la garantie financière pour le déclassement du site des Laboratoires de Chalk River.
- **Ontario Power Generation Inc.** : Décision de renouveler le permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Pickering-A.

### 29 et 30 juin 2005

- **Énergie atomique du Canada limitée** : Décision d'accepter l'évaluation environnementale du projet d'exploitation continue du réacteur national de recherche universel (NRU) aux Laboratoires de Chalk River.
- **COGEMA Resources Inc.** : Décision d'accepter l'évaluation environnementale du projet Sue E de l'établissement de McClean Lake.

### 13 juillet 2005

- **COGEMA Resources Inc.** : Décision d'autoriser les travaux de préparation de la surface de la fosse Sue E de la mine d'uranium de McClean Lake dans un créneau météorologique favorable.

### 17 et 18 août 2005

- **MDS Nordion** : Décision de renouveler le permis d'exploitation de l'installation de traitement des substances nucléaires de MDS Nordion à Ottawa (Ontario).

### 14 et 15 septembre 2005

- **Hydro-Québec** : Décision d'accepter le réexamen des lignes directrices pour l'évaluation environnementale des modifications proposées des installations de gestion des déchets radioactifs de Gentilly et la remise à neuf de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

### 18 et 19 octobre 2005

- **Énergie atomique du Canada limitée** : Décision de renouveler le permis d'exploitation des réacteurs MAPLE aux Laboratoires de Chalk River.
- **Énergie atomique du Canada limitée** : Décision de renouveler le permis d'exploitation de la nouvelle installation de traitement aux Laboratoires de Chalk River.
- **Énergie atomique du Canada limitée** : Décision de maintenir en exploitation le réacteur national de recherche universel (NRU) au delà du 31 décembre 2005.
- **COGEMA Resources Inc.** : Décision d'autoriser l'exploitation à ciel ouvert et la concentration du minerai de la fosse Sue E de l'établissement de McClean Lake.

- **Rio Algom Limited** : Décision de renouveler le permis d'exploitation des installations de gestion des déchets radioactifs à Elliot Lake (Ontario).

#### **4 novembre 2005 – Audience devant une formation**

- Décision sur la consolidation officielle des désignations des installations nucléaires en vertu de la *Loi sur la responsabilité nucléaire*, et périodes et montants d'assurance de base requis.

#### **16 novembre 2005 – Audience devant une formation**

- Décision de modifier des permis pour renforcer le contrôle réglementaire des sources scellées radioactives.

#### **30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2005**

- **ESI Resources Ltd. / Earth Sciences Extraction Company** : Décision de renouveler le permis détenu par ESI Resources Ltd. (Earth Sciences Extraction Company) pour son installation de combustible nucléaire de Calgary (Alberta).
- **SRB Technologies (Canada) Inc.** : Décision de renouveler le permis d'exploitation détenu par SRB Technologies (Canada) Inc. pour son installation de production de sources lumineuses au tritium gazeux située à Pembroke (Ontario).
- **Générale électrique du Canada** : Décision de renouveler le permis d'exploitation de l'installation de fabrication de combustible nucléaire située à Peterborough (Ontario).
- **Générale électrique du Canada** : Décision de renouveler le permis d'exploitation de l'installation de fabrication de combustible nucléaire située à Toronto (Ontario).

#### **16 mars 2006 – Audience devant une formation**

- **Ontario Power Generation Inc.** : Décision d'accepter une modification temporaire des politiques et des principes d'exploitation (PPE) de la centrale nucléaire de Darlington.

#### **17 mars 2006 – Audience devant une formation**

- **Ontario Power Generation Inc.** : Décision d'accepter les modifications de permis pour autoriser la construction de bâtiments de stockage des déchets de réfection et d'un bâtiment de stockage des déchets faiblement radioactifs à l'installation de gestion des déchets Western du complexe nucléaire de Bruce, dans la municipalité de Kincardine.

#### **30 mars 2006 – Audience devant une formation**

- **Rio Algom Limited** : Décision d'accepter les lignes directrices pour l'évaluation environnementale du projet de remplacement de la station de traitement des effluents de Stanleigh.
- **COGEMA Resources Inc.** : Décision d'accepter les lignes directrices pour l'évaluation environnementale du projet de production de sulfate de fer à McClean Lake.
- **Mississauga Metals and Alloys Inc.** : Décision d'accepter les lignes directrices pour l'évaluation environnementale du projet d'installation et d'exploitation d'un incinérateur et du maintien en exploitation d'une installation de recyclage.
- **Énergie atomique du Canada limitée** : Décision d'accepter le rapport d'examen environnemental préalable du projet d'installation de stockage de déchets liquides aux Laboratoires de Chalk River.

#### **30 mars 2006**

- **COGEMA Resources Inc.** : Décision d'élargir la portée du programme de conception de l'équipement minier à la mine d'uranium de l'établissement de McClean Lake.
- **Centre canadien de rayonnement synchrotron** : Décision de renouveler le permis d'exploitation d'un accélérateur de particules.